



CAHIER DES CHARGES 2026 v1

Sommaire :

1. Préambule	page 1
2. Administratif	page 2 à 6
2.1 Licences	page 2
2.2 Implication des clubs	page 3
2.3 Calendrier	page 3
2.4 Assemblée Générale	page 4
2.5 Délégations	page 5
2.6 Arbitrage	page 5
2.7 Engagements	page 6
2.8 Indemnisations	page 6
3. Organisation sportive	page 7 à 11
3.1 Tenue des joueurs	page 7
3.2 Organisation matérielle	page 7
3.3 Championnats	page 7
3.4 Coupes de France et Sarthe	page 8
3.5 Concours	page 9
3.6 Les Jeunes	page 10
3.7 Les Féminines	page 11
3.8 Les Vétérans	page 11
4. Discipline et contrôles (boules ; alcoolémie)	page 12
5. Evolution du Cahier des Charges	page 12

1. Préambule

Le présent CdC s'applique à tous les clubs de la Sarthe affiliés FFPJP.

Le règlement et les textes FFPJP prévaut sur ce CdC.

Son objet est de préciser l'organisation interne du Comité et des différentes compétitions.

2. Administratif

2.1 Licences

2.1.1 **Dans tous les cas** doivent être fournis :

- le **formulaire** de Création, Renouvellement, Duplicata ou Mutation complété et signé ;
- un **Questionnaire de Santé** (QS – SPORT) pour les « mineurs ». Une copie de l'attestation sera conservée par le club pour l'année en cours. Dans le cas d'au moins une réponse positive au questionnaire, le licencié est tenu de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir sa licence. Sa photo doit dater de moins de 10 ans pour les séniors et de moins de 5 ans pour les jeunes

2.1.2 **en cas de première demande (création de licence)** ou si cela n'a pas encore été fait :

- une photographie d'identité récente avec le nom inscrit au dos ;
- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

2.1.3 **en cas d'appartenance au Bureau du Club, encadrants, éducateurs...** :

la présentation du **n° Insee** (code de votre commune de naissance) et nom de naissance à des fins de contrôle d'honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport.

Celui-ci apparaît sur le n° de sécu on prend le n° de département et on rajoute les 3 chiffres suivant : exemples pour Allonnes, c'est 72003 ; pour le Mans, c'est 72181.

Le licencié doit obligatoirement communiquer sa nouvelle adresse lors d'un déménagement en cours de saison et toutes modifications concernant ses coordonnées.

La véracité des informations relatives à un licencié engage la responsabilité du déclarant et du Président(e) du Club ; chacun ayant ses propres documents à compléter et signer.

Les membres du Bureau d'un Club doivent être licenciés. Il est obligatoire qu'ils le soient au tout début de la saison (novembre ou décembre). Tout changement dans la licence (prénom, orthographe, photo...) peut se faire tout au long de l'année.

Après vérification par le Club, les documents à adresser au Comité sont :

- La liste récapitulative des demandes (C-R-M) où sont indiquées les adresses des joueurs si celles-ci ont changé ;
- La fiche financière associée à la liste ci-dessus
- Le chèque correspondant à la fiche financière libellé au nom du Comité de Pétanque de la Sarthe

- le formulaire de Création, Renouvellement ou Mutation complété et signé
- Pour la catégorie Jeune : le questionnaire de santé de chaque joueur
- Une copie de la pièce d'identité et une photo d'identité (ne surtout pas mettre d'agrafes cela détériore la photo) avec le nom du joueur et son club inscrits au dos de la photo lorsqu'il s'agit d'un nouveau licencié (création) ; cette photographie est à renvoyer à chaque changement de catégorie pour les jeunes et tous les dix ans pour les adultes.

Les dossiers doivent être complets et lisibles.

Le comité dispose d'un délai de 3 semaines pour activer chaque licence.

Le Responsable des licences les enregistre sur le logiciel de la Fédération.

➔ Maintenant celles-ci sont visibles par le club et le licencié.



2.1.4 Cas des Mutations

- Tout joueur désirant changer de club doit impérativement remplir le formulaire fédéral « Intention de Mutation » et le faire signer au Président du club quitté.
- ➔ Il transmet la lettre d'intention au CD avec le chèque de mutation :
40€ NC et Promotion / 70€ Honneurs / 120€ Elites.
- Le Responsable « licence » du CD valide la mutation et l'informatise. Il n'y a plus de retour Mutation vers le licencié. Les mutations internes sont gérées par le comité ; pour les mutations externes, le licencié est libéré automatiquement.

Le tarif des licences suit les augmentations décidées par la Fédération et par le Comité Régional. Toute augmentation non imposée par la Fédération, ne peut être décidée et votée que lors de l'AG.

2.2 Implication des Clubs

Chaque Club doit organiser au moins 1 concours officiel au calendrier dans l'année.

Tous les Clubs sont invités à organiser un tour de qualification ou un championnat. Si un club n'a pas suffisamment de terrains, il lui est possible de trouver un accord pour « délocaliser » la compétition dans un autre club ; tout en conservant sa responsabilité et sa gestion.

Il est souhaitable que chaque Club ait dans ses membres au minimum :

- 1 arbitre
- 2 Gestionnaire de Table de Marque (GTM) sachant utiliser Gestconcours
- 1 secouriste.



Compte-tenu de la participation financière du Comité aux formations « Educateur » ou « Arbitre », les demandes de mutations externes des licenciés ayant bénéficié de l'aide, seront soumises à étude avant approbation.

Chancellerie - Récompenses :

Les demandes officielles de récompenses des clubs dûment motivées devront parvenir au Président du Comité avant le 1^{er} juin de l'année en cours sur le formulaire FFPJP.

2.3 Calendrier

Avant l'AG, le CD s'engage à organiser une réunion « Calendrier » pour débattre des lieux de championnats, dates de concours, affectations aux clubs, formats...

Un projet de calendrier est adressé 1 mois avant cette réunion.

A l'issue de la réunion de Comité suivante, le calendrier est fixé.

Tout club souhaitant organiser un concours en dehors des dates fixées au calendrier doit demander l'accord du Comité sur le formulaire ad hoc.

De même l'organisation d'un concours « promotionnel » avec des joueurs « non licenciés » doit être validée à l'avance par le Comité.

Un club n'ayant pas de GTM reconnu par le CD ne peut pas prétendre à organiser un championnat ou un concours.

L'attribution des championnats est effectuée lors de la réunion « Calendrier ». Le Comité prend en compte la capacité du club à organiser le championnat dans les meilleures conditions. Afin de permettre une plus grande diversité dans les lieux, les clubs ayant organisé un championnat durant l'année ne seront pas prioritaires pour l'année suivante.

Il est préférable que les clubs disposant du plus grand nombre de terrains soient retenus pour les championnats qui ont le plus grand nombre de participants et que les clubs ayant le moins de terrains soient retenus pour les championnats ayant le moins grand nombre de participants.

Usage du boulodrome du Comité

Les clubs sarthois souhaitant utiliser le Boulodrome du Comité doivent en faire la demande et signer une convention d'usage. Les tarifs sont fixés chaque année.



2.4 Assemblée Générale

L'AG du Comité Départemental est programmée chaque année courant novembre.

Chaque année, les Clubs doivent mener leur AG avant celle du CD, et adresser la composition de leur Bureau au CD.

Tous les membres actifs d'un Bureau doivent être licenciés. Les membres d'honneurs tels un ancien Président ou un partenaire peuvent ne pas l'être, s'ils ne jouent plus.

Les clubs non représentés à l'AG sont sanctionnés d'une amende forfaitaire de 50 euros.

2.5 Délégations lors des Championnats

Le CD nomme un Délégué dont la mission principale est d'assurer la conformité et l'équité de la compétition vis-à-vis des règles fédérales.

Les Clubs doivent mettre à disposition :

- Les terrains
- Les équipements
- Le GTM pour le concours B (gestion-concours)
- Une personne suivant les résultats sur supports papier.

2.6 Arbitrage

Seuls les arbitres ayant suivi la formation Fédérale et les recyclages nécessaires peuvent exercer sur les compétitions.

La liste est inscrite sur le livret « calendrier » et sur le site internet du CD.

→ Les clubs organisateurs d'un concours ont l'obligation de trouver un arbitre, faute de quoi le concours ne peut être pris en compte pour la classification des joueurs. En conséquence, il est nécessaire de bien indiquer le nom de l'arbitre sur les feuilles de résultats adressées au Responsable Informatique/Classification, avec copie sur le mail du CD.

Les clubs recevant lors d'un tour de Coupe ont la même obligation et peuvent demander si besoin de l'aide au Responsable des Arbitres.

→ Les clubs organisant un qualificatif ou une phase finale d'un championnat font appel au Comité qui désignera les arbitres. Le Club peut suggérer de prendre un arbitre parmi d'autres.

Les indemnités de l'arbitre principal, lors d'une phase finale d'un championnat départemental (hors CDC), sont prises en charge par le Comité.

La présence aux réunions organisées par la commission départementale est obligatoire pour pouvoir officier au cours de la saison.



2.7 Les Engagements

Championnat qualificatif France

La participation à un championnat est fixée à 5 euros par joueur.

Le club organisateur reverse 3 euros par joueur au comité.

La distribution des engagements s'effectue de la façon suivante :

Le samedi en Qualification	Engagements (5 euros) – part pour le CD (3 euros)
Concours annexe « B »	40% Montant restant (0,80 euro)
Le dimanche en phase Finale	60% Montant restant (1,20 euro)
Concours annexe	à la charge du club organisateur

3.3 Organisation des Championnats

- Les feuilles d'engagements sont adressées par le club organisateur avec mention de la date limite d'inscription et l'adresse du boulodrome.
- Elles sont retournées par les clubs complétées du n° licence, nom et prénom des joueurs engagés (voie postale et mail), et du chèque correspondant ;
Le jour butoir de retour des feuilles est fixée au jour de compétition - 8 (8 jours avant le début du championnat).
- Le club organisateur adresse par mail au délégué de district la liste des engagés (7 jours avant le début du championnat).
- Les délégués de district saisissent le nom des engagés dans Gestconcours ; mènent les vérifications utiles et effectuent le tirage des qualifications.
- Au soir des qualifications, les délégués de district adressent un mail au délégué de la phase finale pour lancer le tirage final.

La Sarthe est divisée en 3 districts : Nord, Centre, Sud. Les qualificatifs se déroulent par district. La répartition des compétitions est réalisée lors de la réunion Calendrier dans un esprit d'équité entre les secteurs.

Les horaires, formats (poules, nombre de parties avant phase finale, reprise...) sont définis par le CD chaque année. Un tableau récapitulatif est adressé aux Clubs avant le début de la saison. Il est annoté du nombre de places attribuées pour représenter la Sarthe aux championnats Régionaux et France.

A l'exception du championnat des clubs, une poule est limitée à 4 joueurs ou équipes.

Aucun joueur et aucune équipe ne sont protégés d'une année à l'autre.



Deux équipes d'un même club ne peuvent pas être dans la même poule (sauf si leur nombre dépasse le nombre de poules).

Aucune inscription n'est acceptée après le tirage au sort.

Si une équipe annule son inscription après le tirage, les frais d'engagement sont conservés par l'organisateur. Les frais ne sont remboursés que si l'annulation est reçue par écrit (mail, texto, courrier) avant le tirage (la date de l'écrit faisant foi).

Les joueurs forfaits le jour de la compétition ne pourront pas s'inscrire la saison suivante (sauf présentation d'un certificat médical, accident, décès d'un proche).

Toute équipe refusant une qualification au championnat régional ou France, ne peut se représenter l'année suivante dans ce même championnat.

Chaque joueur Champion reçoit une coupe avec plaquette collée sur le socle indiquant le titre et l'année. La coupe est achetée par le Comité et refacturée au Club.

Un diplôme est délivré par le CD.

Pour sa participation au France, le CD fournit la tenue complète du joueur.

Les déplacements sont organisés par le CD et les frais sont pris en charge par le Comité à la condition que les transports soient optimisés (exemple : voiture complétée au départ du Mans).

Les dépenses personnelles des joueurs ne sont pas remboursées.



Les indemnités financières sont indiquées dans l'annexe Financière.

3.4 Organisation Coupe de France et Coupe de Sarthe

Les clubs s'inscrivent en décembre pour l'année suivante. Le tirage s'effectue par la commission du CD en charge de la compétition au plus tard fin février et diffuse l'information par mails et sur le site internet du CD (date, clubs, lieu).

Les clubs doivent prendre contact entre eux pour organiser la rencontre sur le terrain du club tiré en premier (horaire préférentiel 14h30). Néanmoins, les clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer le tour avant la date fixée qui sert de date limite nommée aussi « date butoir ». Les équipes sont disqualifiées si cette date butoir n'est pas respectée.



Les résultats doivent être immédiatement transmis par mail ou sms au Responsable des Coupes dans les 24h et la feuille de match transmise dans les 3 jours. Rappels :

- C'est l'équipe victorieuse qui retourne la feuille de match avec copie sur la boîte mail du CD
- Le capitaine d'une équipe ne peut pas être joueur.

Le tirage est intégral mais un club ne reçoit pas 2 fois de suite sauf si le 2ème club tiré a également reçu au tour précédent. Le règlement de la Coupe de Sarthe est assimilé à celui de la Coupe de France.

Spécificités de la Coupe de Sarthe

Les ½ finale et finale se jouent sur une journée.

C'est également la journée des arbitres, dirigeants et éducateurs.

Le club organisateur organise le repas du midi.

3.5 Les Concours



La date de la saison officielle est fixée par la F.F.P.J.P. du 1er janvier au 31 décembre. Les concours se jouent en équipes non homogènes toutes l'année. Toutefois le Club organisateur a la possibilité de demander l'Homogénéité pour son concours. Il doit dans ce cas l'inscrire sur tous les supports de communication : calendrier, affiche...



Un concours est dit « protégé » aux conditions suivantes :

- Demande officielle du club lors de la réunion Calendrier
- 128 équipes minimum
- Dotation = engagements + 50%

Il est admis qu'un concours ouvert à 64 équipes peut être protégé, mais uniquement sur son district. Les concours régionaux et nationaux sont protégés dans leur catégorie. Chaque club n'a le droit qu'à un seul concours départemental protégé.

La répartition des indemnités sera affichée dès la fin de la deuxième partie d'un concours.

Toutes les compétitions (sauf le championnat des clubs) doivent être gérées à l'aide du logiciel « **Gestconcours** ».

Le club organisateur doit avoir à disposition un secouriste, une pharmacie, une liste des numéros d'urgence.

Les organisateurs devront indiquer sur **l'affiche** ou les communiqués les logos du club, du Comité Départemental de pétanque de la Sarthe, Comité Régional de Pétanque et FFPJP, la formule qu'ils auront retenue, le montant des frais de participation et le montant de la dotation. Les feuilles d'inscription doivent être communiquées à tous les clubs (une mise à disposition sur une page Facebook ou autre réseau du club concerné ne suffit pas). La publicité sous quelle forme que ce soit pour alcool, tabac et tous produits illicites est interdite.

Toutes les parties se feront en 13 points, avec possibilité de faire disputer les parties de barrage en 11 points sauf exception (exemple : partie limitée en temps).

Toute annulation ou report de concours inscrit au calendrier officiel doit être demandée, par écrit au Comité départemental. Toute annulation décidée sans accord du CD entraînera l'annulation de sa réservation au calendrier de l'année suivante. En cas d'avis favorable du CD, le club devra informer de l'annulation par courrier à tous les clubs du département.

Un concours « sauvage » organisé par un club affilié engendre la poursuite de ses dirigeants selon l'article 10 du RAS.

3.6 Jeunes



L'Equipe Technique Départementale (ETD), est placée sous la responsabilité du Président du comité, en lien avec l'Equipe Technique Régional (ETR).

Le ou la responsable de cette commission, est en charge de l'animation de ce groupe de travail avec l'ensemble des éducateurs et initiateurs.

L'équipe ETD forme et suit la progression des Jeunes joueurs.
Chaque Club doit compléter et adresser les fiches de suivi Jeune à l'ETD.

Les Jeunes sont suivis lors des concours et championnats départementaux. Sur cette base, l'ETD soumet une liste de joueurs susceptibles d'intégrer une sélection Régionale.
Les éducateurs ayant un enfant dans une équipe pourront coacher leur équipe.

Les déplacements des éducateurs pour les divers championnats seront gérés en totalité par le comité départemental : déplacement, hôtellerie, restauration.
Le CD prend en charge les récompenses délivrées lors d'un concours notifié au Calendrier (y compris ceux organisés par un Club).

3.7 Féminines



Un Challenge Féminin est organisé tout au long de l'année.

Les 5 premières féminines sont récompensées lors de l'AG.

La non-homogénéité est autorisée toute l'année : en 1+1 ou 1+1+1 sauf pour les championnats. Lors du championnat des clubs, une équipe peut être formée avec des joueuses de 3 clubs distincts mais ne peut pas prétendre à la montée.
Les concours mixtes peuvent se jouer en 1 + 1 + 1 toute l'année. Cependant un club peut aussi organiser un mixte en homogène ou en 2 + 1 à condition que sa communication le précise clairement.

3.8 Concours Vétérans : 60 ans et +

Les concours vétérans sont organisés en semaine tout au long de l'année.
Ceux notifiés au calendrier permettent aux joueurs de marquer des points pour le challenge.
Seules les équipes homogènes marquent des points (cf règles indiquées sur le calendrier)

A l'exception d'indications affichées et annoncées, les concours se jouent en temps limité à 1 heure sur des terrains tracés.

Le club organisateur doit adresser la feuille de match spécifique au responsable Vétérans dans les 48 heures.



Le contrôle des licences et la tenue sportive sont obligatoires.



Les 3 meilleurs hommes et 3 meilleures femmes sont récompensés lors de l'AG.

4. Discipline et contrôles (boules ; alcoolémie)

Tout dirigeant ou joueur qui par ses écrits, ses paroles ou ses actes portera préjudice à la FFPJP, au Comité ou à l'un de ses membres sera traduit devant la Commission de discipline.

Toute réclamation, incident ou accident survenu au cours des compétitions feront l'objet d'un rapport du jury sur le formulaire prévu à cet effet. Tout incident devra obligatoirement être suivi d'un Rapport détaillé de l'Arbitre officiel du concours et d'un Rapport du Président du Jury.

Toute personne, même non licenciée, est en droit de faire un rapport. Le rapport peut se faire sur papier libre.



Le CD se réserve le droit de pratiquer un contrôle des boules sur les terrains de jeux et éventuellement d'approfondir le contrôle s'il s'avère utile.


Le CD se réserve le droit d'organiser un contrôle d'alcoolémie sur toutes les compétitions qu'il s'agisse d'un concours ou d'un championnat (phase qualificative et/ou finale).

Le CD organise le trophée du **Fair-Play**. Les Présidents de clubs, les arbitres et les membres du CD sont sollicités pour élire chaque année le Club au meilleur Esprit Sportif.

5. Evolution du Cahier des Charges

Les modifications de ce CdC et des directives contenues sont de la responsabilité du Comité Départemental.

Le CdC est revu chaque année. Il est reconduit en l'état s'il n'y a pas d'évolution.

Les changements seront indiqués dans la marge par 

Ce Cahier des Charges est réalisé pour expliciter les particularités de notre organisation et des règles en Sarthe. Merci à tous les clubs de le lire attentivement et de le mettre à disposition des licenciés.

Bonne saison sportive.

Le Mans, le 19 janvier 2026

Le Président du CD Philippe BRUNEAU